

CORONAVIRUS // COVID 19

LES LOYERS

Pendant cette période de COVID-19 vous pouvez payer votre loyer :

- **Soit Mettre en place le prélèvement automatique**
- **Soit Régler par internet (www.oph-castres.fr)**
- **Soit Régler par chèque** en l'envoyant au centre de traitement, ou en déposant **le chèque et le talon d'encaissement**, dans la boîte aux lettres de l'OPH (28 bis rue d'empare - 81 100 CASTRES).

Si vous rencontrez des difficultés de paiement de vos loyers, visionnez la vidéo "Tout savoir, tout comprendre" réalisée par L'ADIL (Agence Départementale de l'Information Logement).

Cliquez sur le lien: https://www.anil.org/fileadmin/ANIL/video/covid_19_difficulte_tresorerie.mp4